



1170 Aubonne, le 13 février 2007/PAB/el

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/07

Acquisition d'une part sur le stand de tir de Lavigny

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En 1988, le Conseil communal accordait un crédit de Fr. 577'000.-- pour les travaux d'assainissement et de modernisation du stand de tir des Vernes à Aubonne.

En 1989, la Municipalité soumettait à l'enquête publique un projet, résultat d'une étude sur les besoins des sociétés de tir aubonnoises et sur les mesures d'assainissement contre le bruit liées au respect de l'OPB (Ordonnance de protection contre le bruit). Le coût des travaux budgétés atteignait Fr. 350'000.--.

La consultation publique débouchait sur l'opposition de deux citoyens qui déposèrent un recours auprès du Tribunal administratif.

Les deux arguments d'opposition étaient la question du bruit et de la grandeur de l'aménagement du bâtiment.

Face aux exigences fédérales en matière d'assainissement du bruit, l'étude fut remise sur le métier par la Municipalité et les sociétés de tir. Un nouveau projet a vu le jour. L'agrandissement devenait minime et une isolation phonique performante et optimale permettait de respecter les normes de l'OPB, ainsi que celles de sécurité. Ce projet présentait une rénovation complète du pare-balles et quelques améliorations des cibles. Le montant de ces travaux était devisé à Fr. 380'000.--.

En 1997, ce deuxième projet rencontrait les mêmes oppositions alors que les normes contre le bruit étaient pratiquement respectées en diminuant le nombre de coups tirés.

Six ans plus tard, le Tribunal administratif donnait à nouveau raison aux deux opposants, auteurs du recours.

Dans sa séance du 25 novembre 2003, la Municipalité décidait de mettre fin à cette procédure en renonçant à l'utilisation de la ligne de tirs du stand des Vernes



Dès ce jour, la Municipalité a cherché des solutions avec d'autres communes. Elle a été très bien accueillie par les exécutifs de Gimel et d'Essertines-sur-Rolle qui se sont accordés pour vendre une part de leur stand d'Essertines-sur-Rolle. L'acquisition d'un tiers du stand situé à 12 km d'Aubonne et construit en 1992 se montait à environ Fr. 180'000.--. Malheureusement, le Conseil général d'Essertines-sur-Rolle refusait de vendre un tiers de son stand alors que le Conseil général de Gimel l'acceptait.

Très déçue de cette situation, la Municipalité d'Aubonne a trouvé néanmoins un arrangement sous la forme d'une location du stand d'Essertines-sur-Rolle à hauteur de Fr. 10'000.-- par an.

2. OBJET

En 2004, suite à l'incendie du stand de Lavigny, sa Municipalité nous approchait pour une éventuelle reconstruction en partenariat. Les sociétés de tir d'Aubonne et de Lavigny, ainsi que les deux Municipalités se mettaient au travail pour concevoir un nouveau stand à Lavigny. Quelques difficultés pour trouver un projet acceptable par tous retardaient la mise à l'enquête mais, finalement, un accord était trouvé pour un stand respectant totalement les normes cantonales et fédérales. Le coût total du nouveau stand se monte à Fr. 773'000.--, soumissions rentrées.

Au stade de la mise à l'enquête, des oppositions retardent actuellement la délivrance du permis de construire. La Municipalité de Lavigny espère obtenir le feu vert après discussion avec les opposants.

Dans le cadre des discussions menées par la Municipalité d'Aubonne avec celle de Lavigny, ainsi qu'avec l'Association des sociétés utilisatrices du stand de tir de Lavigny, il est prévu que les Communes de Lavigny et d'Aubonne deviennent copropriétaires, à parts égales, des bâtiments abritant le stand de tir et la ciblérie. La Commune de Lavigny restera propriétaire des parcelles concernées (nos 111, 115 et 490), sur lesquelles seront construits les bâtiments précités. Ceux-ci feront donc l'objet d'un droit de superficie distinct et permanent (art. 779 CC), inscrit au Registre foncier, en faveur des Communes d'Aubonne et de Lavigny.

Le détail de la collaboration fera l'objet d'une convention ad hoc.

La participation de la commune d'Aubonne est plafonnée à **Fr. 275'000.--** et les sociétés de tir d'Aubonne sont partantes chacune pour Fr. 25'000.--, soit une participation aubonnoise de **Fr. 325'000.--**.

Nous estimons que ces montants doivent permettre la construction d'un stand aux normes, accueillant, pratique et non luxueux.

Ce montant de Fr. 275'000.-- comprend l'acquisition de 3 cibles.

En effet, lors du préavis pour l'achat du tiers du stand d'Essertines-sur-Rolle, la commune demandait une somme de Fr. 180'000.-- pour 2 cibles. C'est à partir de cette somme que le montant forfaitaire de Fr. 275'000.-- était établi, complété par les 2 x Fr. 25'000.--, financés par les deux sociétés de tir aubonnoises.

C'est avec cette somme maximale de Fr. 325'000.-- que la Municipalité de Lavigny doit composer. Elle nous paraît correcte face à un stand qui sera neuf et qui appartiendra à deux communes seulement.

Rappelons que celui d'Essertines-sur-Rolle avait 12 ans et que trois communes auraient pu se le partager.



3. CONCLUSIONS

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- ♦ vu le préavis municipal n° 1/07, relatif à l'acquisition d'une part sur le stand de tir de Lavigny;
- ♦ oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ♦ attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité à acquérir une part sur le stand de tir de Lavigny, sous forme d'une part de copropriété d'un droit de superficie à constituer sur les parcelles nos 111, 115 et 490 de Lavigny;
2. Accorde un crédit de Fr. 325'000.-- à amortir en 10 ans dès le budget 2008, subventions de tiers non déduites;
3. Autorise la Municipalité à prélever ce montant du crédit sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 13 février 2007.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

Délégué municipal:

- M. Pierre-Alain Blanc, syndic

- *Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 20 février 2007*